

**DECISION PRISE EN APPLICATION  
DES DISPOSITIONS EDICTEES  
PAR LES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**N°2022/93**

**Objet :**

Culture – Espace Vallès : Demande de subvention de fonctionnement auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne Rhône-Alpes– D.R.A.C. (Etat) pour le programme d'activités de la Galerie municipale d'art contemporain Espace Vallès au titre de l'année 2023

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°5 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal à M. le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au maire « de demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ainsi qu'à tout organisme financeur en général l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissements, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable »,

**Vu** la délibération cadre de la politique culturelle 2020-2026 prise en Conseil municipal du 26 janvier 2021,

**Vu** la délibération n° 8 prise en séance du Conseil Municipal du 27 avril 2021 afférente à la création de l'Artothèque à vocation non commerciale au sein de l'Espace Vallès, à l'approbation du règlement intérieur précisant le fonctionnement de l'Artothèque et au nouveau service de prêt gratuit des œuvres d'art acquises,

**Considérant** le développement de l'Espace Vallès et son rayonnement régional,

**Considérant** son programme d'activités de diffusion de l'art contemporain pour l'année 2023 comprenant :

- la programmation de cinq expositions d'art contemporain,
- une ligne d'édition selon les expositions,
- un dispositif de sensibilisation conséquent autour de cette programmation avec :
  - un lieu ressource pour les établissements scolaires : maternelles, primaires, collèges et lycées,
  - un accueil et des animations structurées avec les établissements socio-culturels et autres groupes constitués,
  - des ateliers artistiques dans les établissements scolaires, socioculturels et en direction des groupes,
  - des conférences d'histoire de l'art dans la galerie et dans les établissements scolaires,
  - l'Artothèque qui assure le service de prêt gratuit d'œuvres d'art aux usagers, aux établissements scolaires et à toute personne physique ou morale,

**Considérant** la dépense prévisionnelle engendrée par la mise en œuvre de ces activités à hauteur de 120 000 euros minimum,

**Considérant** la subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 euros de la D.R.A.C. Auvergne-Rhône-Alpes pour le programme annuel des expositions à l'Espace Vallès au titre de l'année 2022.

**Maison communale**

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

*Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire*

**Pour ces motifs :**

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

**SOLLICITE**

La participation financière de la D.R.A.C. la plus élevée possible pour le projet de l'Espace Vallès, galerie municipale de la ville de Saint-Martin-d'Hères, au titre de l'année 2023.

**DIT**

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie d'une part par les subventions du Conseil Départemental de l'Isère, du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes, de la D.R.A.C. (Etat) et par le budget de la Ville d'autre part.

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la Ville.

Fait le **13 OCT. 2022**



David QUEIROS  
Maire